



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 8

Nombre de conseillers
absents 5

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG ; M. Tony MOUTAUX,
M. Bruno PRESTA, Mme Sarah BOUCHAREB,
M. Malik BOUALALA, Mme Christine KELLER

Etaient absents :

M. Marc ECKLY, M. François BEINER, Mme Valérie IANTZEN
Mme Corinne RAULT, M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Madame Corinne RAULT, absente excusée, donne procuration à Madame Karin LEIPP.

ORDRE DU JOUR

- 2022/ 52 Approbation du procès-verbal du 03 octobre 2022
- 2022/ 53 Autorisation au Maire pour le dépôt d'un permis de construire pour l'agrandissement du dépôt de pain
- 2022/ 54 Recensement de la population 2023 : recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 2022/ 55 Stérilisation des chats errants
- 2022/ 56 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget 2023
- 2022/ 57 Divers et communications

2022 / 52

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du 03 octobre 2022 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2022 / 53

AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU DEPOT DE PAIN

Ce point a été abordé en commission d'urbanisme et en concertation avec Madame Lindsey HANS.

Consistant initialement en la création d'une véranda sur structure métallique d'une cinquantaine de mètres carrés, le projet a évolué vers un agrandissement du dépôt de pain avec murs maçonnés. Ce nouveau projet permet d'agrandir le dépôt de pain de façon plus importante et un meilleur agencement de ce nouvel espace.

Le budget initial pour la véranda était de l'ordre de 80.000 euros. Le nouveau projet, en dur, plus grand que le projet initial, est estimé par l'architecte à 128.000 euros. Le Maire précise que certains travaux peuvent être réalisés en régie, minorant ainsi le coût global, et d'autres travaux ne seront pas réalisés tels que prévues dans l'estimation, notamment le chauffage par pompe à chaleur et l'aménagement du terrain.

Il précise également que la Commune peut prétendre à une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Sur la base des plans présentés, le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour le dépôt du permis de construire de l'extension du dépôt de pain et pour effectuer les démarches de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du projet d'extension du dépôt de pain

Après avoir entendu les explications du Maire

APPROUVE le projet d'extension du dépôt de pain tel que présenté

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire pour l'extension du dépôt de pain

AUTORISE le Maire à solliciter différents organismes pour les demandes de subventions

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 54

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Les Communes de moins de 10.000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des Communes chaque année.

La Commune de Bourgheim sera concernée par le recensement de la population en 2023, du 19 janvier au 18 février.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire ; l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Selon l'article 56 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune affectés à cette tâche ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de recrutement sont de la seule responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire. Ils peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Dans le cas d'un recrutement externe, l'agent recenseur est considéré comme un agent non titulaire. A ce titre, la rémunération est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du régime général.

Les agents recenseurs devront participer aux deux demi-journées de formation organisées par l'INSEE début 2023.

La Maire informe avoir sollicité Madame Marie-Anne HOFFBECK, qui a déjà été agent recenseur de la commune à deux reprises, et Madame Sylvie DEGRENNE, qui ont toutes deux accepté la mission.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs

Après délibération

AUTORISE le Maire à recruter deux vacataires pour la période du 03 janvier au 18 février 2023

CHARGE le Maire de nommer, par arrêté, les deux vacataires en qualité d'agent recenseur :

FIXE la rémunération de chaque agent recenseur à un forfait global de 600 euros bruts pour l'ensemble des travaux de recensement (demi-journées de formation et collecte sur le terrain)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 55

STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire donne la parole à Madame Sarah BOUCHAREB pour exposer ce point.

Madame BOUCHAREB explique qu'une association a été créée à Bourgheim pour attraper les chats errants et procéder à leur stérilisation et leur identification électronique par pose d'une puce, ceci afin d'éviter leur prolifération.

Monsieur HUSS Sébastien a créé une cagnotte en ligne qui a permis de récolter entre 1200 et 1300 euros. Cette somme a déjà permis de faire stériliser et pucer 10 chats. Mais elle est maintenant épuisée et l'Association sollicite la Commune pour prendre en charge la stérilisation et le puçage des trois ou quatre chats restants.

La stérilisation est assurée par la clinique vétérinaire du Piémont des Vosges à Barr.

Compte-tenu du travail déjà effectué par l'association, le Maire propose que la Commune prenne en charge les factures pour les stérilisations et puçages restant à effectuer.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE la prise en charge financière par la Commune des stérilisations et puçages restant à effectuer sur les chats errants

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 56

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023

Le Maire informe le Conseil qu'il s'agit de pouvoir régler en début d'année 2023 la facture d'IMD Informatique d'un montant de 99 euros pour le renouvellement de la licence Microsoft 365 qui interviendra avant le vote du budget primitif. Il s'agit d'une dépense d'investissement imputée à l'article 205.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du Maire

AUTORISE le Maire à mandater sur l'article 205 la dépense afférente au renouvellement de la licence du logiciel Microsoft 365 pour un montant de 99 euros

DIT QUE cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 51

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* La Commune a réceptionné un chèque de 7.488 euros de l'assurance en règlement du sinistre du choc de véhicule contre le pont de la Kirneck, au niveau de la rue du Moulin.

* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 20 décembre 2022 au 04 janvier 2023.

* En raison du jour férié du lundi 26 décembre, les bacs gris seront collectés le samedi 24 décembre.

* Madame Christine KELLER demande à nouveau quelles sont les mesures appliquées en termes de réduction de l'éclairage public.

Le Maire rappelle à nouveau que dans certaines rues, les lampadaires transformés en LED sont programmés pour diminuer l'intensité de 50 % au milieu de la nuit (rue des Potiers, rue de Zellwiler, Grande rue de la Kirneck et rue Principale). Dans la rue de Benfeld, ce sont les candélabres d'un côté de la rue qui sont éteints. Les lumières du Rittergaessel sont entièrement éteints la nuit, idem pour les lumières décoratives qui s'éteignent à 22 h. Et conformément à ce qui avait été décidé lors de la précédente séance du Conseil Municipal, l'extinction de la lumière de la Kirneck a été anticipée à 22 h (au lieu de 23 h 30).

Le Maire se dit prêt à expérimenter une extinction de l'éclairage public de certaines rues toute la nuit.

* Madame KELLER évoque les conditions de circulation catastrophiques dans les rues de Bourgheim ce jour en raison de la neige et du verglas et demande si un salage sera réalisé.

Le Maire informe que le salage a été fait au niveau des croisements et qu'il sera refait.

Il en appelle également à la responsabilité des usagers pour adapter leur vitesse aux conditions de circulation et rappelle également qu'il incombe à chacun de déneiger les trottoirs devant chez lui.

* Le Maire évoque les projets concernant la petite enfance dans l'ancien local des pompiers. Ce point a été retiré de l'ordre du jour de cette réunion car le financement du projet de la Maison d'Assistantes Maternelles n'est pas clairement établi, notamment la part qui incomberait à la Commune.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 26.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP